



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLEU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-118	<b>Technique</b>  Dénomination de la voie nouvelle et du Dojo dans le cadre de la requalification du site des anciens services techniques municipaux
-----------------------------	--

VU les plans matérialisant les propositions d'appellations du Dojo et de la voie ;

VU l'accord de Monsieur David DOUILLET en date du 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation en cours du site des anciens services techniques, il convient de donner un nom au futur Dojo ainsi qu'à la future voie publique reliant l'avenue Gilbert PAURIOL à l'avenue Léo LAGRANGE.

Pour cela, il est proposé le nom de David DOUILLET qui a un lien fort avec les arts martiaux et également en reconnaissance de son dévouement pour la cause publique.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de dénommer le futur Dojo comme suit : « Dojo David DOUILLET »
- **DECIDE** de dénommer la future voie publique traversante reliant les avenues Gilbert PAURIOL et Léo LAGRANGE comme suit : « Rue David DOUILLET »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS  
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

